



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre,  
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

**Etaients présents :** MM. Frédéric MATHIEU, Eric ANTOINE, François ECK, Martine RENAUD-RABEU, Jean-Luc VAN BRABANT, Catherine MARCOUX, Céline MONNET-LIEFHOOGE, José CASTANO, Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT, François VANDENBERGUE, Philippe DEZ, Geoffrey LANGLOIS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** Mme Fabienne BLIAUX par M. François ECK  
Mme Graziella JACQUEMONT par M. Eric ANTOINE  
M. Philippe WUIARNESSON par M. José CASTANO  
M. Jean-François COUVREUR par M. François VANDENBERGUE  
Mme Marie-Christine SCOTH par Martine RENAUD-RABEU  
Mme Sandrine BIGOT par Mme Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT  
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

M. Jean-Luc VAN BRABANT, ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Stéphanie DUPUIS, Secrétaire générale.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 09 avril 2024 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 09 avril 2024 par 19 voix Pour.

**2) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que le résultat de clôture de la section d'investissement du budget Commune 2023 est de 845 964,95 € (et non pas de 673 540,34 €). Par conséquent, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget 2024 par rapport à l'affectation des résultats 2023 sur le BP 2024 Commune.

Il propose de le faire selon les modalités suivantes :

IR 001 Résultat d'exécution reporté : + 172 154,61 €

ID 477 Réhabilitation de la manufacture - 1ère phase / 231 Immobilisations corporelles en cours : + 172 154,61 €

portant la section d'investissement du budget Commune 2024 à un résultat équilibré de 2 179 058,49 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réimputer des dépenses dans les chapitres et articles *ad hoc* en raison de leur réalisation effective en 2024 :

ID 509 - Remplacement chaudière Halle des Sports

23 Immobilisations en cours / 231 Immobilisations corporelles en cours : - 33 000 €

21 Immobilisations corporelles / 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 33 000 €

ID 510 - Remplacement chaudière Mairie

23 Immobilisations en cours / 231 Immobilisations corporelles en cours : - 25 000 €

21 Immobilisations corporelles / 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 25 000 €

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le BP 2024 COMMUNE suivante :**

IR 001 : + 172 154,61 €

ID 477 : 23 / 231 : + 172 154,61 €

ID 509 : 23 / 231 : - 33 000 €

21 / 2135 : + 33 000 €

ID 510 : 23 / 231 : - 25 000 €

21 / 2135 : + 25 000 €

**3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

**1/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES BESOINS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DEJEUNANT AU COLLEGE**

**2/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LES BESOINS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

1/ Monsieur le Maire rappelle que la Ville de SAINT-GOBAIN a conventionné avec le Conseil Départemental de l'Aisne et le Collège de la Chesnoye pour la mise à disposition de personnels communaux (deux), pour effectuer diverses tâches ménagères et aider en cuisine (préparer les repas, assurer la distribution des repas, réaliser la plonge et l'entretien de la cuisine et du réfectoire).

Aux fins de tenir compte de l'activité supplémentaire générée par les effectifs croissants, le volume hebdomadaire total pour les missions dévolues à ces deux agentes a été réhaussé de 52h à 55h15 (annualisés). Par conséquent, cela impacte le temps de travail de ces agentes.

Conformément aux dispositions réglementaires, toute modification en hausse ou en baisse de la durée du travail de 10% est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant que seule une des deux agentes a accepté ce changement, sa durée de travail varie donc à la hausse de plus de 10%.

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L542-3,

Vu la convention de restauration entre la Ville de SAINT-GOBAIN, le Conseil Départemental de l'Aisne et le Collège de la Chesnoye,

Considérant les besoins du service de restauration scolaire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 06 mai 2024, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16h32 hebdomadaires d'adjoint technique territorial,
- d'approuver, à compter du 06 mai 2024, la création d'un emploi permanent à temps non complet de 19h01 hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

2/ Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'un emploi, recruté en septembre 2022 pour les besoins de surveillance périscolaire, doit être normalisé par rapport à sa création par le Conseil municipal. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet. Le poste figure au dernier tableau des effectifs délibéré le 23 mars 2023 mais n'aurait pas fait l'objet d'une création de poste. Aussi, à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser la situation.

Considérant les besoins exposés ci-avant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs modifié au 06 mai 2024 (cf. annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour :**

- Pour le poste d'adjoint technique territorial :
  - Approuve, à compter du 06 mai 2024, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16h32 hebdomadaires (16,54/35<sup>e</sup>) d'adjoint technique territorial,
  - Approuve, à compter du 06 mai 2024, la création d'un emploi permanent à temps non complet de 19h01 hebdomadaires (19,02/35<sup>e</sup>) d'adjoint technique territorial,
  
- Pour le poste d'adjoint d'animation territorial :
  - Approuve, à compter du 01 septembre 2022, la création d'un emploi permanent à temps non complet de 10h14 hebdomadaires (10,24/35<sup>e</sup>) d'adjoint d'animation territorial,
  - Approuve, à compter du 01 septembre 2023, la suppression de ce même emploi,
  - Approuve, à compter du 01 septembre 2023, la création d'un emploi permanent à temps non complet de 7h14 hebdomadaires (7,88/35<sup>e</sup>) d'adjoint d'animation territorial,
  
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024 de la Commune,
  
- Adopte le tableau des effectifs au 06 mai 2024 suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06 MAI 2024

Filière / Grades	CATEGORIE	POSTES / CREES	POSTES OCCUPES PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTS EXCLUES PAR UN NON TITULAIRE	POSTES NON POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS NON COMPLET EN CENTIEMES D'HEURES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT										
									EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL									
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>																							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
	A	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	B	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1	0						
	B	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	B	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1	0						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	0	1	0	35 h			1	0	1	0	1	0	1	0	1						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
	B	1	0	1	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1	1						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	1	0	0		12 h 30	12,5/35	0	1	1	0	1	0	0,36	0,36							
	C	1	0	1	0	35 h			1	0	1	0	1	0	1	1							
	C	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1							
	C	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1							
	C	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1							
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0							
	C	1	1	0	0		19 h 01	19,02/35	0	1	1	0	1	0	0,54	0,54							
	C	1	1	0	0	35 h			1	0	1	0	1	0	0	1							
	C	1	1	0	0		24 h 25	24,41/35	0	1	1	0	1	0	0,70	0,70							
	C	1	1	0	0		15 h 45	15,75/35	0	1	1	0	1	0	0,45	0,45							
	C	1	1	0	0		7 h 11	7,18/35	0	1	1	0	1	0	0,21	0,21							
	C	1	1	0	0		18 h 52	18,86/35	0	1	1	0	1	0	0,54	0,54							
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
	C	1	0	0	1				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	1	0	0	7 h 11	7,18/35		0	1	1	0	1	0,21	0,21	0,21							
<b>FILIERE ANIMATION</b>																							
	C	1	0	0	1	16 h 34	16,57/35		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	0	0	1	35 h			0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	C	1	1	1	0	16 h 34	16,57/35		0	1	1	0	1	0,47	0,47	0,47							

Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	17 h 51	17,85/35	0	1	1	0	0,51	0,51
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	20 h	20,00/35	0	1	1	0	0,57	0,57
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	33 h	33,00/35	0	1	1	0	0,94	0,94
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	27 h	27,00/35	0	1	1	0	0,77	0,77
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	3 h 30	3,5/35	0	1	1	0	0,10	0,10
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	7 h 53	7,88/35	0	1	1	0	0,23	0,23
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	14 h 19	14,31/35	0	1	1	0	0,41	0,41
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>12</b>			<b>10</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>9,66</b>	<b>7,34</b>	<b>17,00</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>													
Service civique	C	0			0					0			0
Apprenti	C	0			0					0			0
Dispositif CAP JEUNES	C	2			2	35 h				2			0
	C		0	1	0			0	0	0	0	0,20	0,20
	C		0	1	0	35 h		0	0	0	0	1	1
CDD besoins saisonniers ou accroissement temporaires d'activité	C	5	0		1					0			0
	C		0		1					0			0
	C		0		1					0			0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1,20</b>	<b>1,20</b>

#### 4) TARIFICATION DES CONCESSIONS A L'OCCASION DE LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-14 et L 2223-15,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de travail du 23 avril 2024, la question de la tarification des concessions dans le nouveau cimetière a été abordée.

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer sur les prix suivants :

<b>Concession (caveau ou pleine terre)</b>		
Dimension : 2 x 1 m	<b>Actuel</b>	<b>Proposition</b>
15 ans	200 €	250 €
30 ans	400 €	450 €

<b>Colombarium</b>		
Jusqu'à 4 urnes	<b>Actuel</b>	<b>Proposition</b>
15 ans	450 €	500 €
Plaque de fermeture	85 €	100 €

<b>Jardin du Souvenir</b>		
	<b>Actuel</b>	<b>Proposition</b>
Plaque du Souvenir	40 €	50 €

<b>Cavurne</b>		
Jusqu'à 4 urnes	<b>Actuel</b>	<b>Proposition</b>
15 ans	-	500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour,**

- Fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal de SAINT-GOBAIN suivants :

<b>Concession (caveau ou pleine terre)</b>	
Dimension : 2 x 1 m	<b>Montant</b>
15 ans	250 €
30 ans	450 €

<b>Colombarium</b>	
Jusqu'à 4 urnes	<b>Montant</b>
15 ans	500 €
Plaque de fermeture	100 €

<b>Jardin du souvenir</b>	
	<b>Montant</b>
Plaque du Souvenir	50 €

<b>Cavurne</b>	
Jusqu'à 4 urnes	<b>Montant</b>
15 ans	500 €

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter de la mise en service du nouveau cimetière, qui sera effective lorsque toutes les places du cimetière actuel seront occupées.

M. le Maire informe l'assemblée que deux nouveaux colombarium (6 cases chacun) et de 8 cavurnes ont été commandés. Les travaux ont commencé dans le cimetière cette semaine.

## 5) CONVENTIONNEMENT CONSTITUTIF D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE ANDELAIN – CHARMES - LA FERRE – SAINT-GOBAIN – SERVAIS POUR LA COMMEMORATION DU 80<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales. Il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. Celle-ci est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Ainsi, il est envisagé la création d'une entente intercommunale entre les communes de LA FERRE, CHARMES, ANDELAIN, SERVAIS et SAINT-GOBAIN pour la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération qui se déroulera le samedi 31 août 2024.

La commune de SAINT-GOBAIN sera le maître d'ouvrage de cette journée. A ce titre, elle supportera la charge financière de la manifestation : elle engagera les dépenses et se chargera des demandes de subventions. Les autres communes lui verseront un concours financier par le biais d'une entente délibérée en conseil municipal.

### Déroulé de la journée :

1 – 10h30 à 11h30 : LA FERRE :

Cérémonie au monument aux morts, suivie d'un moment convivial avec le partage d'un café et de viennoiseries.

2 – 11h45 à 14h30 : CHARMES :

Cérémonie au monument aux morts, puis Place communale, apéritif et barbecue seront de la partie pour rassasier les appétits.

3 – 15h à 16h30 : ANDELAIN :

Cérémonie au monument aux morts, suivie à la Place communale d'un goûter.

4 – 17h à 18h : SERVAIS :

Cérémonie au monument aux morts suivie, Place communale, d'un intermède musical avec chansons d'époque pour se défouler les gambettes autour d'une buvette.

5 – A partir de 18h30 : SAINT-GOBAIN :

Dépôt de gerbe à la stèle Charles Germain, résistant tué lors de la libération de Saint-Gobain.

A 19h : Dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi d'un apéritif dansant et de grillades pour conclure de manière sympathique cette journée du souvenir.

Dans chaque commune :

- Les discours de cérémonie rappelleront plus particulièrement l'histoire de chaque commune pendant la Seconde Guerre Mondiale : évacuation, bombardements, combats, résistance, héros locaux de guerre, rôle des alliés, libération, retour des déplacés (exilés et déportés)....
- Les musiciens joueront des airs de l'époque de la Libération.
- Le *Easy Airbone Group* défilera en véhicules et costumes d'époque. Seront présentées des unités parachutistes et d'infanterie américaines des 101<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> Airbone de la 30<sup>th</sup> Infantry US mais aussi des civils des années 40.
- Les enfants seront invités à participer à ce temps fort du souvenir. Il leur sera notamment distribués des fanions ou drapeaux français et américains.

- Les buvettes et restauration seront prises en charge par les associations locales, associées à cet évènement qui se veut fédérateur.

**Labellisation :**

Dans le cadre de cette manifestation, les communes associées sollicitent auprès de la Mission nationale du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération la labellisation « Mission de la Libération » aux fins de valoriser cet évènement, notamment sur leurs supports de communication et de pouvoir figurer dans le programme officiel du 80<sup>ème</sup> anniversaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :**

- Décide la réalisation d'une entente intercommunale entre les communes de LA FERRE, CHARMES, ANDE-LAIN, SERVAIS et SAINT-GOBAIN pour la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération le 31 août 2024.
- Approuve la convention d'entente intercommunale jointe en annexe.
- Désigne les 3 membres du comité de pilotage pour la Ville de Saint-Gobain.  
Ont été élus : Mrs Frédéric MATHIEU, Eric ANTOINE et José CASTANO.
- Valide le budget prévisionnel de la manifestation tel que présenté ci-après et la clef de répartition entre les communes de l'entente :

<b>Dépenses (en € TTC)</b>	
Musiciens	2 500,00 €
Association Easy Airbone Group	1 050,00 €
Achats fanions / drapeaux	1 750,00 €
Frais de communication	200,00 €
Sonorisation	950,00 €
<b>Total</b>	<b>6 450,00 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Subventions attendues :</b>		
Conseil départemental	30%	1 935,00 €
ONAC	14%	903,00 €
<b>Total</b>	<b>44%</b>	<b>2 838,00 €</b>

<b>Clef de répartition entre communes :</b>			
Commune	Contributions aux frais réels (musiciens, sonorisation, véhicules,...)	Subventions attendues	Reste à charge
La Fère	1 300,00 €	580,00 €	720,00 €
Charmes	1 600,00 €	710,00 €	890,00 €
Andelain	600,00 €	258,00 €	342,00 €
Servais	600,00 €	258,00 €	342,00 €
Saint-Gobain	2 350,00 €	1 032,00 €	1 318,00 €
<b>Total</b>	<b>6 450,00 €</b>	<b>2 838,00 €</b>	<b>3 612,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette entente et de cette manifestation.

**6) AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'USEDA RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Par convention financière en date du 10 novembre 2017, l'USEDA et la Commune de SAINT-GOBAIN ont noué un partenariat pour le déploiement du réseau de communication électroniques (réseau de fibre optique). Cette



convention définit la répartition de la part communale entre le fonds de concours (destiné au financement des travaux) et la contribution budgétaire (dédiée au remboursement des emprunts consentis pour ce projet).

En 2023, l'USEDA a décidé de revoir les termes de la convention initiale en :

- réduisant la part de financement de la commune de SAINT-GOBAIN réglée en investissement (fonds de concours), passant de 9 à 5 €,
- augmentant la part de financement de la commune de SAINT-GOBAIN réglée en fonctionnement (contribution budgétaire), passant de 2 à 6 €.

Cette modification est sans impact sur le montant global de la convention. Elle a essentiellement pour objectif d'augmenter l'épargne brute du budget annexe Communications Electroniques de l'USEDA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour :**

- Approuve le nouvel avenant actualisé (joint en annexe) qui prendra effet à compter de l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **7) PROGRAMMATION TRAVAUX USED A 2025 : RENOVATION DES LEDS RD7 ET RD13**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux de **Rénovation des leds RD7 et RD13**, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 55.334,19 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 28.647,22 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USED A	COMMUNE
<b>Eclairage public</b>			
Matériel	52 883,85 €	26441,93	26 441,92 €
Réseau	2 450,34 €	245,04 €	2 205,30 €
<b>Total :</b>	<b>55 334,19 €</b>	<b>26 686,97 €</b>	<b>28 647,22 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix Pour :**

- Décide d'inscrire cette opération au budget de l'année 2025,
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, s'engage à rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés.

#### **8) PROGRAMMATION TRAVAUX USED A 2025 : RENOVATION DES LEDS TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report de ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, le devis de la SETI n'étant pas encore parvenu à l'USEDA et à la commune.

#### **9) INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire rend compte de la conférence du Printemps des Cimetières organisée par Mme BLIAUX qui s'est tenue le week-end dernier et dont l'exposition est toujours visible.

Il poursuit en communiquant le planning des permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin.

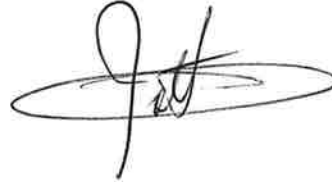
**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,  
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h45.**

Le 03 juin 2024

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc VAN BRABANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire  
Frédéric MATHIEU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'M' intertwined, with a horizontal stroke extending to the left.

**1/ ANNEXE à la délibération n°05 CONVENTIONNEMENT CONSTITUTIF D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE ANDELAIN – CHARMES - LA FERRE – SAINT-GOBAIN – SERVAIS POUR LA COMMEMORATION DU 80<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE  
POUR LA GESTION DE LA COMMEMORATION DU 80<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION**

**Préambule :**

L'année 2024 marque les 80 ans de la Libération de la France à l'occasion de la Seconde Guerre Mondiale. Soucieuses de continuer à honorer le souvenir des combattants qui, galvanisés par le débarquement en juin 1944, ont progressivement libéré la France du joug de l'occupant, les communes de LA FERRE, CHARMES, ANDELAIN, SERVAIS et SAINT-GOBAIN ont souhaité s'associer pour mutualiser leurs moyens et organiser une manifestation intercommunale le 31 août 2024 digne de la mémoire de nos Libérateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

**La présente convention est conclue entre :**

La Commune d'ANDELAIN représentée par Madame Julie WENDLING MARLIERE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....(date),

La Commune de CHARMES représentée par Monsieur Bruno COCU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....(date),

La Commune de LA FERRE représentée par Madame Marie-Noëlle VILAIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....(date),

La Commune de SERVAIS représentée par Monsieur Pascal DEMONT, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....(date),

Et la Commune de SAINT-GOBAIN représentée par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....(date),

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de la présente entente, formalisant une coopération commune et réciproque, les parties s'engagent mutuellement à organiser une manifestation commémorative de la Libération de leurs communes.

**Article 2 – NOM ET SIEGE DE L'ENTENTE**

L'entente intercommunale « Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération des communes de ANDELAIN - CHARMES - LA FERRE - SERVAIS - SAINT-GOBAIN » est fixée au siège de la Mairie de SAINT-GOBAIN.

**Article 3 – GOUVERNANCE**

**3-1 – Mise en place d'un comité de pilotage (COFIL)**

Dans le cadre de la présente entente, les communes conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage. Chaque commune élit 3 membres et est dotée d'une voix. Les votes se font à main levée à la majorité simple.

**3-2 – Fonctionnement du COFIL**

En qualité de commune coordinatrice, les membres du COFIL conviennent d'une présidence assurée par Monsieur le Maire de SAINT-GOBAIN.

Le président est chargé de convoquer les membres du COFIL, de sa propre initiative ou à la demande d'une des communes.

Le COPIL se réunit en tant que de besoin au vu de l'avancée de l'organisation de la manifestation, à la mairie de SAINT-GOBAIN ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'entente.

Le COPIL se réunit valablement dès lors que chaque commune est représentée.

### 3-3 – Missions du COPIL

Le COPIL aborde et arrête l'organisation de la manifestation.

## **Article 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES**

### 4-1 – Engagements de l'ensemble des parties prenantes à cette présente convention

Chaque commune membre de la présente entente s'engage à assurer les missions suivantes sans contrepartie financière :

- Identifier sur son territoire les partenariats potentiels respectant les principes de la labellisation « Mission Libération » et assurer les relations immédiates de proximité avec ceux-ci.
- Négocier les conditions et avantages auprès des partenaires locaux.
- Assurer largement la promotion et la valorisation de la manifestation en rappelant et respectant la labellisation « Mission Libération ».

Chaque commune membre de la présente entente s'engage à prendre à sa charge les frais non prévus au budget prévisionnel de la manifestation tels que visés à l'article 6 de la présente convention.

Certaines missions mutualisées dans le cadre de l'entente feront l'objet d'une prise en charge par la commune de SAINT-GOBAIN et d'un remboursement par les communes membres conformément à l'article 6 de la présente convention.

### 4-2 – Engagements de la commune de SAINT-GOBAIN

Outre les engagements prévus à l'article 4-1, la commune de SAINT-GOBAIN s'engage à assumer le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées :

- La commune de SAINT-GOBAIN assure le portage administratif et financier des missions centralisées suivantes :
  - o conventionnement avec l'ensemble des communes,
  - o paiement des factures et refacturation des quotes-parts aux communes membres de l'entente,
  - o sollicitation des subventions et reversement des quotes-parts aux communes membres de l'entente,
  - o mission de suivi et d'évaluation de la manifestation, préparation et secrétariat du COPIL
- La commune de SAINT-GOBAIN établit le budget prévisionnel de la manifestation et le communique aux parties prenantes pour validation.

## **Article 5 – MOYENS**

Les moyens mutualisés prévisionnels nécessaires à la manifestation ont été évalués à 6 450 € et sont détaillés de la façon suivante :

Musiciens	2 500,00 €
Association Easy Airbone Group	1 050,00 €
Achats fanions / drapeaux / maillots	1 750,00 €
Frais de communication	200,00 €
Sonorisation	950,00 €
<b>Total</b>	<b>6 450,00 €</b>

Les modalités de remboursement par chaque commune membre sont détaillées dans l'article 6.

## **Article 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties. Elle tend à une stricte compensation des charges supportées/engagées par la commune de SAINT-GOBAIN.

Les frais engagés pour assurer la réalisation de la manifestation sont remboursés par chaque commune membre de l'entente selon les modalités suivantes :

### Clef de répartition entre communes :

Commune	Contributions aux frais réels (musiciens, sonorisation, véhicules,...)	Subventions attendues	Reste à charge
La Fère	1 300,00 €	580,00 €	720,00 €
Charmes	1 600,00 €	710,00 €	890,00 €
Andelain	600,00 €	258,00 €	342,00 €
Servais	600,00 €	258,00 €	342,00 €
Saint-Gobain	2 350,00 €	1 032,00 €	1 318,00 €
<b>Total</b>	<b>6 450,00 €</b>	<b>2 838,00 €</b>	<b>3 612,00 €</b>

La commune de SAINT-GOBAIN émettra un titre de recettes auprès de chaque commune membre de l'entente à l'issue de la manifestation, une fois les subventions reçues. Un état justificatif sera fourni.

Par ailleurs, conformément à l'article 4-1 de la présente convention, chaque commune membre de l'entente s'engage à prendre à sa charge les frais non prévus dans le budget prévisionnel détaillés à l'article 5 et occasionnés sur son territoire de compétence (exemples : gerbe, alimentation).

#### **Article 7 – DUREE ET VIE DE LA CONVENTION**

##### **7-1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

##### **7-2 – Dissolution par accord des parties**

Les parties peuvent décider de dissoudre l'entente. La dissolution de la présente convention par l'ensemble des parties prenantes (délibérations en conseil municipal) entraîne la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues avec des tiers, dans le cadre de la présente entente.

Chacun des membres de l'entente reste tenu par les engagements financiers dont les principes ont été fixés par l'article 6, jusqu'à épuisement de ces engagements.

##### **7-3 – Retrait de la convention**

Le retrait d'une commune pendant la durée de la convention a une conséquence directe sur l'ensemble des communes cocontractantes qui partagent l'objectif de mener à bien la manifestation de la Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération.

Dans le cas où une commune souhaiterait se retirer de l'entente avant ce terme, elle en fera état par mél avec demande d'accusé de réception à toutes les communes membres au moins deux mois avant le terme de la manifestation. Elle se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la manifestation.

##### **7-4 – Fin de l'entente**

La présente entente prendra fin au terme de sa durée, soit le 31 décembre 2024.

Elle pourra, éventuellement, faire l'objet d'un renouvellement en fonction du délai de réception et de traitement des subventions. Ce renouvellement ne pourra pas excéder 6 mois.

#### **Article 8 LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la médiation prévue aux articles L.213-1 et suivants du code de justice administrative. A défaut, elles pourront saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à SAINT-GOBAIN, le .....2024, en 5 exemplaires originaux

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité.

Pour la Commune d'ANDELAIN, Le Maire	Pour la Commune de CHARMES, Le Maire
Pour la Commune de LA FERRE, Le Maire	Pour la Commune de SERVAIS, Le Maire
Pour la Commune de SAINT-GOBAIN, Le Maire	

**2/ ANNEXE à la délibération n°06 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'USEDA RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 10/11/2017 RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DE L' AISNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GOBAIN**

Entre

La commune de SAINT GOBAIN, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Frédéric MATHIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), sise Rue Turgot, 02007 Laon cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude BERAUX, dûment habilité par délibération du bureau syndical en date du .....

Ci-après dénommée « l'USEDA »,

De seconde part.

La Commune et l'USEDA sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

**Article 1 : Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de financement relative au déploiement du RIP à Très Haut Débit de l'Aisne sur le territoire de la commune de SAINT GOBAIN.

Il intègre les modifications des conditions de financement survenues concernant le fonds de concours et le montant de la contribution budgétaire.

**Article 2 : Fonds de concours et Contribution budgétaire**

L'article 3.2 « Obligations particulières de la commune » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le deuxième paragraphe est remplacé par :

« A partir de l'année 2024, la commune paiera chaque année :  
-un fonds de concours de 5 € par an et par habitant pour la desserte FTTH  
-une contribution budgétaire de 6 € par an et par habitant pour la desserte FTTH »

**Article 3 :**

Le montant de financement versé par la commune reste de 11 €/an/habitant.

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée selon l'annexe 1 du présent avenant.

L'annexe 1 du présent avenant fixe les montants du fonds de concours et de la contribution budgétaire qui seront versés à partir de 2024.

Tous les articles de la convention non modifiés restent applicables.

À LAON, le

À SAINT GOBAIN, le

Pour l'USEDA, le Président	Pour la commune de SAINT GOBAIN, le Maire
Agissant en vertu de la délibération n°..... du .....	Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... du.....

**Annexe n°1:** Calcul du montant du fond de concours et de la contribution budgétaire

Année	Fond de concours	Contribution budgétaire	Total
2020	20 421,00 €	4 538,00 €	24 959,00 €
2021	20 421,00 €	4 538,00 €	24 959,00 €
2022	20 421,00 €	4 538,00 €	24 959,00 €
2023	20 421,00 €	4 538,00 €	24 959,00 €
2024	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2025	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2026	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2027	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2028	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2029	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2030	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2031	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2032	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2033	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2034	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2035	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2036	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2037	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2038	<b>11 240,00 €</b>	<b>13 488,00 €</b>	<b>24 728,00 €</b>
2039	<b>10 820,00 €</b>	<b>12 984,00 €</b>	<b>23 804,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>261 104,00 €</b>	<b>233 456,00 €</b>	<b>494 560,00 €</b>

déjà réglé  
 déjà réglé  
 déjà réglé  
 déjà réglé